



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 8 juillet 2026 à 19 h
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Madame la conseillère Julie Larivée - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Christopher Edmond - district 5
Madame la conseillère Linda Zizas - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Me Olivier Pelletier, greffier
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et des mesures d'urgence
Commandant Jean-Marc Schanzenbach, SPVM - Centre Opérationnel Est

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 11.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR

2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026
202607-184**

2.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2026 tel que ci-après reproduit
:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2026

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2026

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances

- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel
- 4.3 Dépôt du procès-verbal de la Commission de circulation tenue le 16 juin 2026
- 4.4 Dépôt des états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025

5. RAPPORT DES SERVICES

- 5.1 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la modification de l'apparence d'un bâtiment résidentiel, sur le lot 1 251 707 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 134-136, avenue Broadway
- 5.2 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation de deux enseignes à plat sur un bâtiment, sur le lot 1 251 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11250, rue Sherbrooke
- 5.3 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'enseignes sur la propriété et de panneaux d'aluminium sur une marquise, sur les lots 1 250 971, 1 396 563 et 1 396 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 7000, avenue Marien
- 5.4 Demande de dérogations mineures afin de permettre un maximum de 8 enseignes pour une propriété ainsi que l'installation d'enseignes sur une construction accessoire, pour les lots 1 250 971, 1 396 563 et 1 396 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 7000, avenue Marien
- 5.5 Attribution de mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2027
- 5.6 Modification de la politique d'achat et de disposition de biens
- 5.7 Modification du plan de signalisation visant à ajuster la durée de stationnement maximale à 15 minutes devant le 84, avenue Broadway, tous les jours, de 8 h à 19 h
- 5.8 Entérinement de la renonciation au droit de préemption sur les lots 1 250 927, 1 250 928, 2 349 679, 1 251 228 et 1 251 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 5.9 Autoriser le dépôt judiciaire de l'indemnité provisionnelle initiale dans le cadre de l'expropriation du lot 1 252 141 du cadastre du Québec, approuver les démarches requises pour l'avis de transfert, financer l'indemnité à même le règlement d'emprunt 118-2024 et affecter une somme de 25 000 \$ du surplus non autrement affecté pour les honoraires professionnels liés au mandat confié à Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L.
- 5.10 Reconnaissance d'organismes dans le cadre de la Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR26-04 – Règlement modifiant le règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement – afin de modifier la vitesse sur certaines rues, tronçons artériels et rues collectrices

7. CONTRAT

- 7.1 Attribution de contrat dans le cadre du projet DDG 2026-11 – Planage et pavage du boulevard Métropolitain Est
- 7.2 Attribution de contrat dans le cadre du projet TPST 2026-02 – Travaux de réparation de bris de puisard (chambre d'égout) coin avenue Marien et rue Sainte-Catherine
- 7.3 Avenant au contrat de services pour la mise à jour de l'étude de préemption dans le cadre du projet DDG 2024-25 – Abolition du sifflet de locomotive
- 7.4 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-26 – Feux de circulation et préemption boulevard Henri-Bourassa/avenue Broadway Nord
- 7.5 Paiement de la retenue contractuelle de 5 % dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2024-22 – Réfection d'entrées de service d'aqueduc avec plomb

8. PERSONNEL

- 8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES

- 9.1 Aucun

10. DIVERS

- 10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

- 11.1 Adoption d'un programme d'aide aux citoyens pour l'achat de bacs récupérateurs d'eau de pluie
- 11.2 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour bâtir les collectivités fortes (FBCF)
- 11.3 Conclusion d'une entente intermunicipale entre les Villes de Montréal et Montréal-Est portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher dans le cadre du projet DDG 2025-22

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2026
202607-185 3.1

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas
Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES
4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 30 juin 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL
4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE CIRCULATION TENUE LE 16 JUIN 2026
4.3

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission de circulation tenue le 16 juin 2026.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025
4.4

La trésorière dépose les états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

RAPPORT DES SERVICES

5.

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE LA MODIFICATION DE L'APPARENCE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL, SUR LE LOT 1 251 707 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 134-136, AVENUE BROADWAY
202607-186

5.1

Considérant la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 134-136, avenue Broadway.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des objectifs prévus au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, impliquant la modification de l'apparence d'un bâtiment résidentiel, sur le lot 1 251 707 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 134-136, avenue Broadway, soit :

- Remplacer la porte arrière du 2^e étage, remplacer la porte sur le côté latéral gauche du rez-de-chaussée et remplacer la porte sur le côté latéral droit du 2^e étage, telles qu'identifiées sur le bon de commande daté du 4 mai 2026, de l'entreprise « Portes et fenêtres Inter-Québec »;
- Remplacer, en arrière, le garde-corps de la terrasse sur toit du premier étage par des planches de composite (plastique) de couleur noire, d'une hauteur de 4 pieds, avec poteaux en aluminium noir d'une hauteur de 6 pieds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES À PLAT SUR UN BÂTIMENT, SUR LE LOT 1 251 842 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11250, RUE SHERBROOKE
202607-187

5.2

Considérant la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 11250, rue Sherbrooke.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des objectifs prévus au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, impliquant l'installation de deux enseignes non lumineuses à plat sur le bâtiment, sur des rails, une face à l'avenue Broadway, l'autre face à la rue Sherbrooke, avec le logo « autovia », sur le lot 1 251 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11250, rue Sherbrooke, tel qu'illustré sur le document de présentation de « Joseph néon », daté du 10 avril 2026, reçu le 11 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES D'APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR LA PROPRIÉTÉ ET DE PANNEAUX D'ALUMINIUM SUR UNE MARQUISE, SUR LES LOTS 1 250 971, 1 396 563 ET 1 396 565 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 7000, AVENUE MARIEN

202607-188

5.3

Considérant les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 7000, avenue Marien.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des objectifs prévus au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, sur les lots 1 250 971, 1 396 563 et 1 396 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 7000, avenue Marien, impliquant :

- le remplacement de huit enseignes, soit :
 - une enseigne sur une marquise avec logo détaché « V »;
 - une enseigne sur une marquise avec logo détaché « Valero »;
 - une enseigne à plat sur le mur du bâtiment, face à l'avenue Marien avec logos détachés « V Valero »;
 - une enseigne sur poteau, double face, avec logos et lettrage « V », « Valero » et « Terminal de Montréal-Est »;
 - une enseigne sur socle, double face, avec logos et lettrage « V », « Valero » et « Terminal de Montréal-Est »;
 - deux enseignes sur un réservoir (près de l'avenue Marien) avec logos « V Valero »;
 - une enseigne sur un réservoir (près du boulevard Métropolitain) avec logos « V Valero »;
- l'installation de panneaux d'aluminium sur une marquise.

Le tout, tel qu'illustré sur le document de présentation de « Pattison ID », projet MC5-101738G_permis, version du 2 juin 2026 et d'un document de présentation reçu le 4 juin 2026,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE PERMETTRE UN MAXIMUM DE 8 ENSEIGNES POUR UNE PROPRIÉTÉ AINSI QUE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE, POUR LES LOTS 1 250 971, 1 396 563 ET 1 396 565 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 7000, AVENUE MARIEN

202607-189

5.4

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des critères d'évaluation d'une dérogation mineure prévus au *Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est (717-1)*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures visant les lots 1 250 971, 1 396 563 et 1 396 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 7000, avenue Marien, afin de permettre, et ce, malgré les dispositions des articles 7.1.5 et 7.6.2 du *Règlement de zonage (58-2016)*, un total de huit enseignes pour la propriété, soit trois sur des réservoirs, deux sur une marquise, une à plat sur un bâtiment, une sur socle et une sur poteau, et l'installation d'enseignes sur une construction accessoire (marquise pour rampe de chargement de camions-citernes), et ce, conditionnellement à ce que la superficie totale d'affichage sur une marquise ne dépasse pas 6,5 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2027

202607-190

5.5

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville de Montréal-Est la possibilité d'adhérer à un regroupement d'achats relatif à l'achat de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles.

Considérant que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.1) autorise une ville à conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but de lui confier l'attribution d'un contrat au nom de la municipalité dans le cadre d'un regroupement d'achats.

Considérant que le processus de procédure ouverte réalisé par l'UMQ est régi au *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement*.

Considérant que les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter.

Considérant les avantages associés à l'adhésion à ce regroupement d'achats, notamment l'accès à des prix unitaires avantageux et uniformes, et l'achat de produits québécois.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est confirme son adhésion au regroupement d'achats BAC-2027 visant l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

Que les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet.

Que la Ville mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus de procédure ouverte, incluant l'attribution du contrat, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution pour et au nom de la Ville.

Qu'en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville s'engage à respecter intégralement les conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire.

Que dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance de 2 % est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville.

Que les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

Que la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ, et ce, à chaque émission de facture.

Que la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ACHAT ET DE DISPOSITION DE BIENS

202607-191

5.6

Considérant que le conseil municipal souhaite assurer une saine gestion des biens municipaux et une utilisation optimale des ressources de la Ville.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'encadrer la cession ou le don de certains biens excédentaires au bénéfice des citoyens, selon des mécanismes transparents, équitables et uniformes.

Considérant qu'il y a lieu de préciser les pouvoirs délégués au trésorier en matière de disposition des biens municipaux.

Considérant le *Règlement sur l'administration des finances*.

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser les modifications présentées à la politique d'achat et de disposition de biens de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser la trésorière à en assurer l'application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU PLAN DE SIGNALISATION VISANT À AJUSTER LA DURÉE DE STATIONNEMENT MAXIMALE À 15 MINUTES DEVANT LE 84, AVENUE BROADWAY, TOUS LES JOURS, DE 8 H À 19 H

202607-192

5.7

Considérant l'enjeu de stationnement devant le commerce situé au 84, avenue Broadway.

Considérant l'article 2 du *Règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement*.

Considérant la recommandation de la Commission de circulation.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'installer les panneaux de stationnement réservés pour une durée maximale de 15 minutes devant le 84, avenue Broadway, tous les jours, de 8 h à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTÉRINEMENT DE LA RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES LOTS 1 250 927, 1 250 928, 2 349 679, 1 251 228 ET 1 251 229 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202607-193

5.8

Considérant que les lots 1 250 927, 1 250 928, 2 349 679, 1 251 228 et 1 251 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sont assujettis au droit de préemption en vertu du Règlement 97-2022 et des avis d'assujettissement publiés les 10 janvier 2023 et 3 mai 2023 au bureau de la publicité des droits sous les numéros 27 806 933, 28 007 900 et 28 010 419.

Considérant que Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, Pétrolière Impériale Ressources Limitée et Pétrolière Impériale ont transmis à la Ville, le 14 avril 2026, un avis d'intention d'aliéner ces immeubles en faveur de Revalorisation Terrain 01 S.E.C., pour un prix de vente de 56 925 000 \$.

Considérant que la Directrice générale a, par lettre datée du 10 juin 2026, renoncé administrativement à l'exercice du droit de préemption sur ces immeubles.

Considérant qu'il y a lieu de ratifier formellement cette décision et d'autoriser la radiation des avis d'assujettissement au bureau de la publicité des droits à la suite de la signature de l'acte de vente.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'entériner la renonciation au droit de préemption de la Ville de Montréal-Est sur les lots 1 250 927, 1 250 928, 2 349 679, 1 251 228 et 1 251 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au 10800, rue Notre-Dame Est et rue Sherbrooke, Montréal-Est, telle que notifiée à Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, Pétrolière Impériale Ressources Limitée et Pétrolière Impériale par la lettre de la Directrice générale en date du 10 juin 2026.

D'autoriser le greffier à procéder, suivant la signature de l'acte de vente, à la radiation des avis d'assujettissement au droit de préemption publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 27 806 933, 28 007 900 et 28 010 419 et à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISER LE DÉPÔT JUDICIAIRE DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE INITIALE DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION DU LOT 1 252 141 DU CADASTRE DU QUÉBEC, APPROUVER LES DÉMARCHES REQUISES POUR L'AVIS DE TRANSFERT, FINANCER L'INDEMNITÉ À MÊME LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 118-2024 ET AFFECTER UNE SOMME DE 25 000 \$ DU SURPLUS NON AUTREMENT AFFECTÉ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS LIÉS AU MANDAT CONFÉ À BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

202607-194

5.9

Considérant qu'à la séance du 21 avril 2026, le conseil a décrété l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, du lot 1 252 141 du cadastre du Québec à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un garage municipal, et a mandaté la firme Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. pour les procédures requises.

Considérant que l'avis de transfert doit être accompagné de la preuve du dépôt, au greffe de la Cour supérieure, de l'indemnité provisionnelle initiale qui s'élève à 4 849 000 \$.

Considérant que le règlement 118-2024 autorise un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la première phase d'implantation du garage municipal, ainsi que les dépenses incidentes qui s'y rapportent.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser le dépôt judiciaire, au greffe de la Cour supérieure, d'une indemnité provisionnelle initiale de 4 849 000 \$ dans le cadre de l'expropriation du lot 1 252 141 du cadastre du Québec.

D'autoriser l'émission et la remise d'un chèque certifié au nom du ministre des Finances du Québec pour les fins de ce dépôt.

D'autoriser la trésorière, ou toute autre personne autorisée conformément aux pratiques administratives de la Ville, à prendre toute mesure nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

De confirmer que cette dépense est imputable au règlement d'emprunt 118-2024.

D'autoriser la firme Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., ainsi que tout huissier ou mandataire requis, à procéder au dépôt, à la signification, à la publication de l'avis de transfert et à toute procédure accessoire requise dans ce dossier.

D'affecter une somme de 25 000 \$ au surplus non autrement affecté à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RECONNAISSANCE D'ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ AU SOUTIEN MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202607-195

5.10

Considérant la Politique d'admissibilité au soutien municipal.

Considérant la demande déposée par l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de Montréal-Est, numéro 2759.

Considérant la demande déposée par l'organisme Bureau des services région 87/Alcooliques anonymes.

Considérant la demande déposée par l'organisme Infologis de l'Est de l'Île de Montréal.

Considérant la demande déposée par l'organisme Légion Royale Canadienne, filiale 173.

Considérant la demande déposée par l'organisme SP Canada – Est de Montréal.

Considérant l'analyse des dossiers et leur conformité aux critères de la Politique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que le conseil municipal reconnaisse et déclare admissible au soutien municipal, au sens de la Politique d'admissibilité au soutien municipal, et ce, pour une période de trois ans à partir du 8 juillet 2026, les organismes suivants :

- Les Chevaliers de Colomb du conseil de Montréal-Est, numéro 2759, à titre d'organisme régional;
- Bureau des services région 87/Alcooliques anonymes, à titre d'organisme régional;
- Infologis de l'Est de l'Île de Montréal, à titre d'organisme régional;
- Légion Royale Canadienne, filiale 173, à titre d'organisme local;
- SP Canada – Est de Montréal, à titre d'organisme régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR26-04 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AFIN DE MODIFIER LA VITESSE SUR CERTAINES RUES, TRONÇONS ARTÉRIELS ET RUES COLLECTRICES

6.1

202607-196

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le Règlement 33-2013 – *Règlement sur la circulation et le stationnement* – afin de modifier la vitesse sur certaines rues, tronçons artériels et rues collectrices, et dépose le projet de règlement PR26-04 à cette fin.

CONTRAT

7.

ATTRIBUTION DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-11 – PLANAGE ET PAVAGE DU BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST

7.1

202607-197

Considérant l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*.

Considérant la procédure ouverte dans le cadre du projet DDG 2026-11 – Planage et pavage du boulevard Métropolitain Est.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 16 juin 2026.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions décrites aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'attribuer le contrat à l'entreprise Construction Viatek inc. pour un montant de 643 917,49 \$, taxes et contingence incluses, dans le cadre du projet DDG 2026-11 – Planage et pavage du boulevard Métropolitain Est.

D'accorder une enveloppe budgétaire additionnelle au montant de 8048,25 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un mandat à la firme Cima+ suivant l'exigence du ministère des Transports et de la Mobilité Durable de leur soumettre un avis technique en lien avec la réalisation des travaux de pavage à proximité de la structure du viaduc Bourget.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet et de l'affecter aux Droits de carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2026-02 – TRAVAUX DE RÉPARATION DE BRIS DE PUISARD (CHAMBRE D'ÉGOUT) COIN AVENUE MARIEN ET RUE SAINTE-CATHERINE

7.2

202607-198

Considérant l'article 27 du *Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle*.

Considérant le caractère urgent de l'intervention, la nécessité de rétablir rapidement la sécurité des usagers ainsi que l'intégrité de l'infrastructure municipale, les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais.

Considérant que le remplacement du puisard nécessite la fabrication et l'installation d'une chambre sur mesure, ce qui exige une expertise spécialisée ainsi que des équipements adaptés.

Considérant la demande de prix effectuée auprès de 2 firmes dans le cadre du projet TPST 2026-02 – Travaux de réparation de bris de puisard (chambre d'égout) coin avenue Marien et rue Sainte-Catherine.

Considérant qu'une seule soumission a été reçue et que celle-ci est conforme aux documents d'une demande de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'attribuer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'attribuer le contrat à 9378-6549 Québec inc. (EDJ) pour le projet TPST 2026-02 – Travaux de réparation de bris de puisard (chambre d'égout) coin avenue Marien et rue Sainte-Catherine.

D'autoriser une dépense de 133 583,70 \$, taxes incluses et une affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES POUR LA MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE PRÉEMPTION DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-25 – ABOLITION DU SIFFLET DE LOCOMOTIVE

202607-199

7.3

Considérant l'article 95 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et l'article 6 du Règlement 81-2019 – *Règlement relatif à la gestion contractuelle*.

Considérant le mandat accordé à l'entreprise Le Groupe-Conseil Génipur inc. (résolution 202407-211) dans le cadre du projet DDG 2024-25 – Abolition du sifflet de locomotive.

Considérant les modifications demandées par le Canadien National (CN) à l'étude des temps de préemption.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'approuver l'avenant au contrat de services pour la mise à jour de l'étude des temps de préemption à l'entreprise Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour un montant de 3564,22 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2024-25 – Abolition du sifflet de locomotive.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet et de l'affecter au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-26 – FEUX DE CIRCULATION ET PRÉEMPTION BOULEVARD HENRI-BOURASSA/AVENUE BROADWAY NORD

202607-200

7.4

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-26 – Feux de circulation et préemption boulevard Henri-Bourassa/avenue Broadway Nord sont essentiellement complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et d'autoriser le paiement à l'entreprise Systèmes Urbains inc. de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 7163,29 \$, taxes incluses, correspondant à la libération de 50 % de la retenue contractuelle en lien avec la réception provisoire du projet DDG 2025-26 – Feux de circulation et préemption boulevard Henri-Bourassa/avenue Broadway Nord.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5 % DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2024-22 – RÉFECTION D'ENTRÉES DE SERVICE D'AQUEDUC AVEC PLOMB

202607-201

7.5

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-22 – Réfection d'entrées de service d'aqueduc avec plomb sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant le paiement de la réception provisoire des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à Sanexen Services Environnementaux inc. de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 12 480,31 \$, taxes incluses, correspondant à la libération finale de la retenue contractuelle du projet DDG 2024-22 – Réfection d'entrées de service d'aqueduc avec plomb.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la réception finale est conditionnel à la réception des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE

11.

ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX CITOYENS POUR L'ACHAT DE BACS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

202607-202

11.1

Considérant que la Ville de Montréal a demandé à toutes les municipalités de l'Île de Montréal de restreindre l'utilisation de l'eau potable en raison de travaux d'aqueduc sur des conduites majeures devant s'échelonner sur tout l'été 2026.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite participer activement à la diminution de la consommation d'eau potable sur son territoire.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir des pratiques alternatives et durables en matière de gestion de l'eau à usage extérieur.

Considérant que la récupération de l'eau de pluie constitue une solution efficace, permettant notamment de réduire la surcharge des réseaux d'égouts lors de fortes pluies et d'offrir aux résidents une autonomie en eau durant la saison estivale.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un programme d'aide financière visant à promouvoir et à favoriser l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à l'intention des propriétaires de bâtiments résidentiels admissibles situés sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'adopter le Programme d'aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, selon les modalités suivantes : sous présentation d'une facture officielle et payée, la Ville remboursera un montant de 150 \$ avant taxes par récupérateur d'eau de pluie, pour un maximum de deux (2) récupérateurs par bâtiment, sauf exceptions. Les frais de livraison sont inclus dans le remboursement, si nécessaire.

De nommer la Direction générale ainsi que les employés du Service des relations citoyennes et des mesures d'urgence à titre d'autorités compétentes chargées d'appliquer ce programme.

De nommer la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique, ainsi que tous les employés relevant de cette direction, à titre d'autorités compétentes chargées de valider l'installation et l'usage du récupérateur d'eau.

D'autoriser une affectation de 35 000 \$ au surplus non affecté pour le démarrage du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS POUR BÂTIR LES COLLECTIVITÉS FORTES (FBCF)

202607-203

11.2

Considérant le gouvernement du Canada a mis en œuvre le programme fédéral Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF).

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du projet DDG 2026-14 – Réaménagement du parc de Montréal-Est – Phase 2.

Considérant que le FBCF exige qu'une résolution du conseil municipal soit adoptée pour entériner la demande d'aide financière et confirmer l'engagement de la municipalité.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a pris connaissance du Guide du demandeur et s'engage à respecter les exigences du programme.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) pour le projet DG 2026-14 – Réaménagement du parc de Montréal-Est – Phase 2.

De confirmer que la municipalité s'engage à assurer sa part de financement non couverte par la contribution fédérale, le cas échéant.

De désigner madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, ou son remplaçant, à déposer et à signer tout document, entente ou contrat relatif à cette demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES VILLES DE MONTRÉAL ET MONTRÉAL-EST PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE SHERBROOKE ENTRE LE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES ET L'AVENUE DUROCHER DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-22

202607-204

11.3

Considérant que le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal (Plan vélo 2019), identifié au Plan de transport (résolution CG19 0617), est une infrastructure d'intérêt collectif de compétence d'agglomération en vertu de l'article 37 et de l'Annexe 1 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005)*.

Considérant que le Service d'urbanisme et de mobilité de Montréal a confirmé, le 11 mars 2026, que le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, sis sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, a été sélectionné pour réalisation en 2026.

Considérant que ce tronçon est identifié au Plan vélo 2019 de l'Île de Montréal et que les coûts associés à ce projet sont admissibles à une enveloppe budgétaire disponible auprès de la Ville de Montréal, et ce, sous certaines conditions.

Considérant les volontés des Villes de Montréal et Montréal-Est quant à l'aménagement de ce tronçon de piste multifonctionnelle.

Considérant les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19) et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

Considérant la recommandation de la Direction du génie de conclure une entente intermunicipale de délégation.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

De conclure une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher dans la ville de Montréal-Est, laquelle détermine les conditions de réalisation du projet et son financement.

D'autoriser M^e Olivier Pelletier, greffier, et monsieur Robert Davis, directeur du génie, à procéder à la signature de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 30 Fin : 19 h 30

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

202607-205

13.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

De lever la séance à 19 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Anne St-Laurent (S)
ANNE ST-LAURENT
Mairesse

Olivier Pelletier (S)
OLIVIER PELLETIER
Greffier